

Comité d'action suisse pour
l'adhésion de la Suisse à l'ONU
case postale 1759
3001 Berne

G U I D E P O U R O R A T E U R S

pour la
V o t a t i o n p o p u l a i r e
d u 1 6 m a r s 1 9 8 6

s u r

L'ADHESION DE LA SUISSE A L'ONU

juin 1985

Le Conseil fédéral et une nette majorité du Parlement ont approuvé le projet d'adhésion de la Suisse à l'ONU. Le 16 mars 1986, peuple et cantons se prononceront à leur tour sur cette question.

Le Comité d'action suisse pour l'adhésion de la Suisse à l'ONU préconise une participation de notre pays à l'ONU en se basant sur les principaux arguments suivants :

1. L'adhésion à l'ONU nous met en mesure de mieux défendre nos intérêts sur le plan international. Ceci en particulier pour :
 - nos intérêts économiques;
 - la participation à la codification et au développement du droit international public ainsi qu'à la protection des droits de l'homme;
 - notre politique de sécurité.
2. L'adhésion renforce notre neutralité.
3. L'adhésion est un acte de solidarité envers la communauté internationale en général et à l'égard des démocraties occidentales en particulier.

Malgré toutes ses faiblesses, l'ONU est irremplaçable. Dans notre monde déchiré, elle représente la seule tentative d'organiser les relations internationales au plan mondial. Dans une communauté interétatique interdépendante, l'ONU est le seul forum universel de négociations. Ses nombreuses activités dans le domaine de la médiation contribuent de manière significative au maintien de la paix.

T A B L E D E S M A T I E R E S

1. Les étapes du projet
2. Arguments pour l'adhésion
3. Objections et réponses
4. Qu'est-ce que l'ONU ?
5. L'ONU en chiffres
6. Annexes :
 - fact sheets
 - résumé du message
 - liste de conférenciers
 - 2 conférences types

1. LES ETAPES DU PROJET

L'histoire du référendum sur l'adhésion à l'ONU est à vrai dire aussi ancienne que celle de l'ONU elle-même. En effet, déjà en 1945, le Conseil fédéral posait la question de savoir si la Suisse devait entrer aux Nations Unies. Il convoqua à ce moment-là une commission d'experts, puis une commission consultative, composée de représentants de la politique, de l'économie, de la diplomatie et de la science. Cette commission fut appelée à se prononcer sur les trois questions suivantes :

- La Suisse doit-elle adresser à l'Organisation des Nations Unies une demande d'admission sans conditions ?
- Doit-elle au contraire s'abstenir d'adresser cette demande ?
- La Suisse doit-elle ouvrir des pourparlers, en faisant savoir aux Nations Unies qu'elle est disposée à adhérer à la Charte, mais à la condition qu'elle puisse maintenir sa neutralité intégrale, ou au moins militaire ?
Conviendrait-il, dans ce cas, d'attendre que la question de la neutralité internationale fût éclaircie avant d'ouvrir des pourparlers ?

Après deux jours de délibérations, la Commission aboutit à la conclusion unanime, "que la Suisse ne saurait rester à l'écart d'une organisation mondiale, qui, comme les Nations Unies, tend à instaurer un régime de paix durable, mais que la situation particulière résultant pour la Confédération de sa neutralité perpétuelle devrait être sauvegardée."

Malgré la recommandation unanime de la Commission, le Conseil fédéral ne présenta, en 1946, aucune demande d'admission. Les doutes qui subsistaient sur la compatibilité du statut de neutralité de la Suisse avec une participation de plein droit

aux Nations Unies incitèrent le Conseil fédéral à rester sur la réserve.

Pour comprendre cette attitude, il convient de se remémorer la situation qui prévalait après la deuxième guerre mondiale.

L'ONU est née de l'expérience traumatisante de la guerre. Comme le préambule de la Charte le montre, on voulait créer une organisation qui rende impossible ce que l'on n'avait pu surmonter qu'au prix d'innombrables victimes en mettant en oeuvre toutes les forces disponibles. Les Etats, qui n'avaient pas participé à ce combat du siècle, comme les neutres, étaient considérés avec envie, et la neutralité peu appréciée. C'est pourquoi, les fondateurs ne voulaient pas ménager aux Etats neutres un statut spécial, contrairement à ce qui s'était passé à la Société des Nations.

Pour le Conseil fédéral, il était nécessaire d'obtenir une assurance formelle du statut de neutralité car l'ONU, qui comprenait une cinquantaine de membres, était loin de former une organisation universelle, et n'était rien d'autre qu'une coalition des vainqueurs. En outre, il n'était pas possible de déterminer à ce moment-là, à quel point la compétence du Conseil de sécurité de prendre des décisions contraignantes, était réalisable.

En 1946 déjà, la Suède demanda son admission aux Nations Unies sans formuler une réserve de neutralité. Aucune objection à l'admission de ce pays resté neutre pendant les deux guerres ne fut soulevée, ni au Conseil de sécurité, ni à l'Assemblée générale.

Le non du Conseil fédéral à une participation de plein droit à l'ONU n'était, ni un non à l'ONU, ni un non à la coopération avec l'ONU; cela déjà, parce que les objectifs des Nations Unies correspondent aux buts de la politique étrangère de la Suisse. En outre, il ne faisait aucun doute que la nouvelle organisation jouerait, dans les relations internationales, un rôle dont on

devrait tenir dûment compte dans l'élaboration de la politique étrangère.

Dans son rapport de gestion de 1946, le Conseil fédéral résumait les grandes orientations de la position suisse à l'égard des Nations Unies de la manière suivante :

1. Suivre attentivement le travail qui se fait aux Nations Unies
2. Demander l'accession de la Suisse à la Cour internationale de justice et aux organismes techniques
3. Faciliter aux Nations Unies leur installation sur le sol de la Suisse.

Ce programme en trois points a déterminé, jusqu'à aujourd'hui, les relations de notre pays avec l'Organisation mondiale.

Le développement futur des Nations Unies mit en évidence, avec de plus en plus de clarté, le fait que l'Organisation tendait à l'universalité.

En 1955, deux Etats neutres, l'Autriche et la Finlande, entraient dans l'Organisation avec toute une série d'autres Etats. Cette année-là vit aussi l'Italie, l'un des vaincus de la guerre, adhérer à l'ONU. En 1956, ce fut le tour du Japon.

Au seuil des années soixante, le processus de décolonisation s'accéléra. En peu de temps, toute une série de colonies accédèrent à l'indépendance et demandèrent immédiatement leur admission à l'Organisation mondiale.

Considérant cette évolution, le Conseiller fédéral Max Petitpierre, Chef du Département politique fédéral, évaluait la situation d'une manière nouvelle et écrivait dans une note adressée au Conseil fédéral en 1959 : "L'ONU tend à l'universalité. Plus ce but devient proche, plus se singularisent les Etats souverains qui restent à l'écart. Il pourrait en résulter

à la longue un affaiblissement de la position internationale de la Suisse."

Cette évolution fut parachevée par l'admission des deux Allemagnes en automne 1973 : désormais, l'ONU était réellement universelle, englobant l'ensemble du monde. En effet, à l'exception de la Suisse, des deux Corées et de quelques micro-Etats, tous les pays du globe font partie de l'ONU.

A plusieurs reprises, des interventions de parlementaires donnèrent au Conseil fédéral l'occasion de décrire les relations entre la Suisse et les Nations Unies. En 1967, le Conseiller national radical Bretscher adressa au Conseil fédéral un postulat demandant l'établissement d'un rapport sur les relations entre la Suisse et l'ONU. Déjà dans ce rapport, publié en 1969, le Conseil fédéral considère qu'il serait souhaitable que la Suisse se rapproche de cette organisation. Par la suite, le Conseil fédéral publia encore deux autres rapports (1971 et 1977) et constitua une commission consultative dans laquelle tous les milieux intéressés et tous les courants de l'opinion publique étaient représentés. La grande majorité de la Commission se déclara en faveur de l'adhésion, invoquant, pour principal argument, l'universalité pratiquement réalisée de l'Organisation.

Dans son troisième rapport, le Conseil fédéral arrivait aussi à la conclusion qu'une adhésion serait désormais souhaitable. Il envisageait de présenter, dans un proche avenir, le message correspondant. Après que le Parlement eut pris connaissance de ce rapport en l'approuvant, le message fut publié vers la fin de 1981.

La phase parlementaire de la procédure pouvait ainsi commencer. En plus de ses délibérations, la commission élargie des affaires étrangères du Conseil national (premier Conseil), a procédé à des "Hearings", au cours desquels elle a pu entendre des experts, de hauts fonctionnaires de l'ONU, ainsi que les autorités genevoises. Elle a, en outre, modifié le projet d'arrêté fédéral

de manière à ce que la déclaration de neutralité et les modalités de cette déclaration y soient formulées de façon plus explicite et plus précise. La Commission était motivée par le désir de mieux tenir compte des préoccupations que soulevait la version originale du Conseil fédéral, considérée trop générale et, par conséquent, pas assez efficace. Cela a malheureusement créé un malentendu, à savoir qu'en cas d'acceptation du projet, le Conseil fédéral ferait quatre déclarations. Il ne s'agit pas du tout de cela, et il faut le dire sans la moindre hésitation. Il s'agit d'une seule déclaration qui, à différentes occasions, sera adressée à divers destinataires, c'est-à-dire :

1. Le Conseil fédéral fera une déclaration de neutralité comme il l'a fait lorsque les deux guerres mondiales de 1914 et 1939 ont éclaté. Cette déclaration est unilatérale. Il ne s'agit pas d'une affaire contractuelle, en ce sens que la déclaration n'entraîne pas une acceptation formelle, celle-ci étant superflue.

Vouloir en déduire que la déclaration n'aurait pas de signification en droit international, est non seulement erroné, mais revient à remettre en question, après coup, la portée de ces importantes déclarations.

2. Dans une note adressée à tous les Etats membres de l'ONU, pour les informer de notre intention d'adhérer, il sera aussi fait mention de la déclaration de neutralité.

3. Cette déclaration de neutralité sera rappelée aussi dans la demande d'admission adressée à l'ONU.

4. Enfin - mais il est presque superflu de le mentionner - il va de soi que la neutralité sera évoquée dans le premier discours que tiendra le chef de la délégation suisse devant l'Assemblée générale de l'ONU.

La Commission du Conseil national recommanda, vers la fin de l'année 1983, l'acceptation du projet par 22 voix contre 6. Le

Conseil suivit cette recommandation lors de sa session de printemps de 1984, par 112 voix contre 78. Là-dessus, la Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats, également élargie, entreprit ses délibérations et recommanda au plénum, en automne 1984, par 10 voix contre 4, d'accepter le projet d'arrêté, dans la version du Conseil national. Dans sa session de décembre de la même année, le Conseil des Etats approuva par 24 voix contre 16 le projet d'adhésion.

2. ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'ADHESION

Argument 1 : l'adhésion est utile à l'économie

La Suisse est un pays étroitement lié au monde. Cela se manifeste particulièrement dans le domaine économique :

Nous importons - presque le 100 % des matières premières
- 80 % de l'énergie
- 45 % des biens alimentaires
- 30 % des biens d'investissement pour notre industrie
- plus du 20 % de la main d'oeuvre

Nous exportons - 95 % de nos montres
- 90 % des produits chimiques et pharmaceutiques
- 70 % des machines

Plus du 40 % de notre produit national brut est réalisé à l'étranger.

A l'ONU, les questions économiques sont l'objet d'un débat qui s'est intensifié ces dernières années et qui doit déboucher sur de nouveaux concepts. De nos jours, tous les domaines de la politique économique sur le plan international sont aussi traités à l'ONU. 75 % des dépenses de l'ONU sont consacrées aux questions économiques et sociales.

Dans ce contexte, quelques exemples de questions et négociations qui nous concernent aussi, mais auxquelles nous ne pouvons pas participer ou, que partiellement, du fait de notre absence de l'ONU :

- Les grandes lignes sur la protection des consommateurs ont été négociées à l'ONU et adoptées par l'Assemblée générale;
- Droit commercial international : l'ONU élabore en ce moment un nouveau droit de change et de nouvelles clauses d'arbitrages;
- L'ONU a dressé une liste de produits dangereux (substances de base, produits pharmaceutiques, pesticides);
- Budget de l'ONU et quote-part : la quote-part des pays membres est fixée par l'Assemblée générale. La Suisse ne peut pas participer aux négociations bien qu'elle soit aussi concernée par cette question. Car la Suisse doit payer ses contributions aux nombreuses institutions spécialisées de l'ONU dont elle est membre conformément à la quote-part de l'ONU;
- Stratégie internationale du développement : elle fut adoptée en 1980 et établit un programme de développement. Ce programme comprend toute une série de principes concernant le commerce, les investissements et le transfert de technologie. Ces principes à l'élaboration desquels la Suisse n'a pas participé, vont influencer pour ces prochaines années les travaux des différents organismes de l'ONU;
- Code de conduite des transnationales : depuis plusieurs années, on travaille au sein de l'ONU à l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés multinationales. Dès que cette question est transmise à l'Assemblée générale de l'ONU, notre pays n'a plus aucune influence sur la prise de décision;
- Questions relatives aux investissements privés dans le tiers-monde. Une résolution sur ce sujet a été négociée au sein de l'Organisation des Nations Unies pour le développement indus-

triel (ONUDI). La Suisse a participé activement à son élaboration. Cette résolution fut modifiée puis adoptée par l'Assemblée générale en l'absence de la Suisse;

- Travailleurs migrants : cette question relève normalement de la compétence de l'Organisation internationale du travail (OIT). Cependant, nous ne participons pas à la confection de la convention sur les travailleurs migrants décidée par l'Assemblée générale de l'ONU et qui s'en occupe.

Les derniers exemples montrent clairement que la participation limitée aux organismes subsidiaires de l'ONU, ne permet pas de défendre complètement nos intérêts. Dès qu'un sujet de négociation, émanant d'une organisation subsidiaire, est transmis à l'organe le plus important du système de l'ONU, c'est-à-dire l'Assemblée générale, la Suisse se trouve exclue de toute coopération active. Les représentants suisses sont alors dans une situation pouvant p.ex. être comparée à celle d'un avocat qui, lors d'un procès, n'est admis que sporadiquement aux audiences pour défendre son mandant.

La Suisse a d'ailleurs ratifié plusieurs accords élaborés à l'ONU, sans avoir pu coopérer à leur réalisation (p.ex. le traité de non-prolifération nucléaire, le traité sur l'utilisation pacifique de l'espace, etc.). Voir également l'argument 2.

Conclusion : La Suisse doit devenir membre de l'ONU si elle veut pouvoir coopérer à l'élaboration des instruments de politique économique et pour défendre efficacement ses intérêts.

Argument 2 : L'adhésion permettrait à la Suisse de collaborer au développement du droit international et de s'engager encore davantage en faveur du respect des droits de l'homme.

Grâce à l'ONU, le droit international a connu pendant ces 40 dernières années, un développement bien plus important que dans toute l'histoire de l'humanité précédent la création de l'ONU.

L'ONU a constitué une commission du droit international, qui rédige des projets de conventions, principalement dans les domaines classiques du droit international. Elle a créé également une série de commissions spéciales qui ont p.ex. préparé le Traité de l'espace de 1967, la nouvelle Convention sur le droit de la mer de 1982 et d'autres accords concernant le désarmement et l'interdiction de certaines armes. Enfin, dans le domaine des droits de l'homme, les travaux de l'ONU ont une portée réelle. On peut citer comme exemples : la Déclaration générale des droits de l'homme, les deux Pactes sur les droits civiques et politiques ainsi que sociaux et culturels, et la Convention contre la torture. Paradoxalement, la Suisse, pays de la Croix-Rouge, traditionnellement engagée en faveur du droit international humanitaire, joue un rôle secondaire dans les efforts entrepris par l'ONU pour développer le droit international. En tant que non membre, notre pays est généralement exclu du processus de négociations et n'est représenté, ni dans la Commission du droit international, ni dans celle des droits de l'homme.

La Suisse a signé, respectivement ratifié, de nombreux accords à l'ONU, alors qu'elle n'a pas - ou en partie seulement - pu participer à leur élaboration. Quelques exemples :

- Traité du 5.8.63 sur l'interdiction partielle des essais nucléaires - ratifié le 16.1.64
- Convention du 10.4.72 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - ratifiée le 4.5.76
- Traité du 11.2.71 interdisant de placer des armes nucléaires sur le fond des mers - ratifié le 4.5.76
- Traité du 1.7.68 sur la non-prolifération des armes nucléaires - ratifié le 9.3.77
- Convention du 16.12.69 sur les missions spéciales (concernant les privilèges des diplomates délégués auprès des organisations internationales) - ratifiée le 3.11.77
- Convention contre la prise d'otages du 17.12.79 - ratifiée le 5.3.85
- Convention contre la torture, signée le 4.2.85

- Traité de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les diplomates - adhésion du 5.3.85
- Traité du 27.1.67 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique - ratifié le 18.12.69
- Accord du 22.4.68 sur le sauvetage des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace - ratifié le 18.12.69
- Convention du 29.3.72 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux - ratifiée le 22.1.74
- Convention du 12.11.74 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace - ratifiée le 15.2.78

La conclusion n'est pas satisfaisante : de plus en plus de conventions ayant trait au droit international, émanent de l'ONU, sans que la Suisse puisse participer à leur confection. Compte tenu d'exigences économiques et d'autres contraintes, la Suisse finit quand même par ratifier ces conventions. Les opposants à l'adhésion qui prétendent sauvegarder la souveraineté suisse en voulant rester à l'écart de l'ONU, provoquent exactement le contraire : d'autres décident pour nous. De plus en plus nous sommes confrontés à des décisions provenant de l'étranger (Prof. Haug). Cela va à l'encontre de notre conception de la souveraineté et de notre droit à participer aux décisions internationales.

Si la Suisse était membre de l'ONU, elle pourrait faire part de ses expériences et de ses conceptions lors des négociations, et ainsi, mieux défendre ses intérêts. En outre, il est particulièrement important pour un petit Etat comme la Suisse, de disposer d'un ordre juridique international bien établi car contrairement aux grandes puissances, les petits Etats n'ont pas d'autres possibilités de défendre leurs intérêts qu'en ayant recours au droit.

Argument 3 : l'adhésion est souhaitable du point de vue politique de sécurité.

La neutralité permanente ainsi qu'une armée bien entraînée et bien équipée sont les moyens les plus sûrs de garantir notre indépendance. On peut lire dans le rapport du Conseil fédéral sur la politique de sécurité de la Suisse de 1973 : "La neutralité et les principes de notre politique de sécurité doivent constamment être mis en évidence vis-à-vis de l'étranger". La politique de sécurité n'a pas seulement une composante militaire mais aussi une composante politique. Les décisions concernant la sécurité d'un pays sont toujours prises en prévision de conflits futurs et non seulement une fois que les conflits ont éclaté.

L'adhésion à l'ONU nous offre, à ce propos, les quatre avantages suivants :

1. Elle nous donne la possibilité de rappeler constamment à la communauté des Etats notre neutralité. Il ne sert à rien de nous convaincre nous-mêmes de notre neutralité. Ce n'est que lorsqu'elle est reconnue et comprise des autres que la neutralité peut déployer son plein effet (voir aussi l'argument no 4).
2. L'adhésion comporterait aussi des avantages pour notre politique de défense : elle nous faciliterait la réalisation de notre rôle stratégique principal : l'empêchement d'une guerre par notre volonté de défense (dissuasion). Comme on le sait, la stratégie de dissuasion repose sur le principe que chaque adversaire virtuel soit convaincu à l'avance de la force défensive de notre armée et de l'importance du prix d'entrée dans notre pays. Membres de l'Organisation mondiale nous pourrions expliquer aux responsables politiques des Etats réunis à l'ONU les mesures en vue de maintenir notre indépendance et, ce faisant, renforcer notre dissuasion.
3. L'Europe reste un foyer potentiel de crises, la menace existe aussi pour la Suisse. Si nous devons être attaqués, nous serions obligés de nous défendre militairement. Notre prétention à l'existence doit aussi être perçue sur le plan politique. Où cela pourrait-il mieux se réaliser qu'à l'ONU ? En

cas de conflit, la participation à l'ONU nous donnerait une protection supplémentaire car la communauté internationale s'intéressera plutôt à un membre de son organisation qu'à un Etat qui ne cesse de mettre en évidence son rôle d'outsider.

4. La politique de sécurité comprend aussi la politique en faveur de la paix. Plus l'entourage d'un Etat est stable, plus sa sécurité augmente. Dès lors, si nous contribuons à promouvoir et à rendre plus sûre la paix mondiale, non seulement nous manifestons notre solidarité, mais nous agissons aussi en faveur de notre propre sécurité.

En outre, insistons sur le fait que l'ONU n'aura aucune influence sur notre armée, ni dans le domaine de l'armement, ni dans celui de l'instruction ou de la stratégie.

Parlant de l'adhésion à l'ONU et de la politique de sécurité, le Divisionnaire Däniker, Chef d'Etat-major de l'instruction opérative du DMF, présenta la question de la manière suivante : du point de vue de la politique de sécurité l'adhésion est souhaitable, du point de vue militaire, elle ne pose aucun problème.

Argument 4 : l'adhésion renforce notre neutralité.

La question de la neutralité a été dûment examinée par le Conseil fédéral et les Chambres fédérales. Le résultat est clair: la Suisse maintiendra intégralement sa neutralité traditionnelle, permanente et armée, également en tant que membre de l'ONU. En outre, ni l'ONU ni aucun des Etats membres ne demandent à la Suisse de renoncer à sa neutralité. Au contraire: les neutres sont les bienvenus à l'ONU.

Pour reprendre les termes du Secrétaire général de l'ONU Pérez de Cuéllar : les neutres sont les bienvenus non pas malgré leur neutralité, mais à cause de leur neutralité. Car l'ONU ne cesse de rechercher des représentants de pays neutres pour ses mis-

sions diplomatiques, pour offrir ses bons offices ou pour présider des commissions importantes. C'est ainsi que l'Autriche et la Suède jouent, d'ores et déjà, un rôle important à l'ONU. Ce n'est pas un hasard si ces deux pays ont pu lui fournir un Secrétaire général (Dag Hammarskjöld et Kurt Waldheim).

Non seulement l'ensemble des professeurs de droit international public des Universités suisses sont d'accord sur le fait que l'adhésion à l'ONU est compatible avec la neutralité, mais certains, comme le Prof. D. Schindler de l'Université de Zurich, sont même de l'avis que l'adhésion à l'ONU pourrait renforcer notre neutralité et la faire apprécier davantage. Car premièrement, nous serions à même, en tant que membre, de faire connaître encore mieux notre neutralité, puisque nous pourrions nous employer à la faire apprécier dans un cadre universel et non seulement sur le plan européen, où elle s'est développée (voir également l'argument 3, point 1). Nous aurions surtout la possibilité d'attirer l'attention sur les différences entre d'autres conceptions de la neutralité, p.ex. celle de la Finlande ou de la Suède et les particularités de la nôtre.

Deuxièmement, notre neutralité serait encore plus utile pour les autres Etats car la Suisse pourrait, comme membre de l'ONU, offrir davantage encore ses bons offices.

Argument 5 : l'adhésion de la Suisse et un acte de solidarité avec la communauté des Etats en général et avec les démocraties occidentales en particulier.

L'interdépendance croissante des problèmes exige une collaboration mondiale. Les problèmes ne s'arrêtent pas aux frontières d'un pays. La pollution de l'air p.ex. ne peut pas être supprimée seulement par un petit pays et "l'explosion" démographique nous concerne tous. L'ONU s'occupe de ces problèmes. C'est ainsi que la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone signée en mars 1985 a été élaborée dans le cadre de l'ONU. Et le Fonds des Nations Unies en matière de population

(FNUAP) s'occupe de plus de 3'000 programmes dans 131 pays, destinés à résoudre les problèmes de population.

L'Organisation des Nations Unies est l'instrument le plus important et en même temps le centre des efforts internationaux en vue de trouver en commun des solutions aux problèmes globaux. Elle s'occupe entre autres des domaines suivants:

- sous-développement
- famine
- accroissement de la population
- santé
- désarmement et limitation des armements
- alphabétisation
- protection de l'environnement

Conformément à notre maxime de politique étrangère de solidarité avec la communauté internationale, la Suisse s'associe à la recherche de solutions à ces problèmes. Comme tous les autres Etats, nous devrions, nous aussi, fournir notre contribution à l'ONU, pour coopérer davantage encore à l'édification d'un avenir plus digne pour l'homme.

L'adhésion de la Suisse à l'ONU serait en outre une preuve de solidarité avec les autres démocraties occidentales. Comme membre, nous pourrions nous engager davantage en faveur des valeurs et des principes des démocraties libérales : démocratie, liberté et droits de l'homme. La Suisse n'est concevable que comme Etat libéral et démocratique. A l'échelle du monde, cette position politique n'est pourtant pas une évidence, elle est au contraire en danger. C'est pourquoi il est dans notre intérêt de nous engager pour nos valeurs aussi dans le cadre universel de l'ONU et de soutenir les autres démocraties libérales.

Beaucoup d'Etats occidentaux sont sceptiques quant à notre collaboration "à la carte" dans les organisations internationales (collaboration dans divers organes subsidiaires, mais pas à l'ONU) et jugent le fait que nous restions à l'écart comme un manque de solidarité, ce qui est, bien sûr, nuisible à la réputation de la Suisse. L'adhésion à l'ONU pourrait changer cela.

Argument 6 : dans notre monde déchiré l'ONU représente la seule tentative au niveau mondial d'organiser les relations internationales. L'ONU est le seul forum universel de négociations à disposition d'une communauté d'Etats de plus en plus interdépendants. Il n'y a pas d'alternative à cette organisation.

Les peuples de la terre ont la peau de couleur différente, leur histoire, leur culture, ne sont pas les mêmes, leur développement économique est plus ou moins avancé, leurs systèmes économiques et idéologiques ne sont pas identiques, et en partie, les objectifs de leur politique étrangère sont antagonistes. Dans un monde aussi déchiré et désuni un cadre universel offrant un minimum d'ordre est nécessaire. L'ONU contribue ainsi à la paix et à la sécurité dans le monde. Elle coûte 35 centimes par an et par tête de la population mondiale ! Ne vaut-elle pas cela ?

Un processus permanent de négociations se déroule à l'ONU où pratiquement tous les pays du monde sont représentés (slogan: "pour s'entendre, il faut bien se parler"). Il n'y a pas de problèmes d'importance mondiale qui ne soient discutés au sein de l'ONU. (paix, désarmement, sûreté, alimentation, sous-développement, éducation, santé, population, commerce, trafic, droits internationaux, droits de l'homme, énergie, nouvelles technologies, dialogue nord-sud, etc.). Si l'ONU n'existait pas, il faudrait l'inventer. Il n'y a rien de comparable à l'ONU.

Argument 7 : l'ONU contribue de manière significative au maintien de la paix.

Ses contributions sont les suivantes :

1. Grâce à l'intervention de l'ONU et de ses Etats membres (spécialement les neutres) divers conflits, qui auraient pu prendre des dimensions mondiales, ont été désamorçés. Exem-

ples: crise de Cuba 1962; guerre d'octobre 1973; conflit du Cachemire.

2. Les casques bleus de l'ONU et les troupes d'observation renforcent la sécurité dans les régions en crise. Exemples actuels: Chypre (UNFICYP), les hauteurs du Golan (UNDOF), le Liban du sud (UNIFIL).
3. L'ONU prête ses bons offices et aide ainsi à réduire les tensions (p.ex. Proche-Orient, Falkland, Chypre). Les parties à un conflit peuvent sans perdre la face, et en tous temps, entreprendre des négociations.
4. En cas de crises l'ONU représente une soupape de sécurité. Un Etat qui se sent lésé dans son droit, a la possibilité de défendre son point de vue devant une tribune mondiale, d'exposer ses griefs et revendications et ainsi, d'apaiser un peu sa rancœur et sa frustration.

Argument 8 : l'adhésion coûte peu.

L'adhésion nous coûterait env. 20 mio. de francs par an. Nous payons d'ores et déjà env. 150 mio. de francs au système des Nations Unies, sous forme de contributions aux organes subsidiaires et institutions spécialisées de l'ONU, sans pourtant pouvoir participer à l'organe central, l'ONU à New York ! Notre situation est comparable à celle d'un financier, qui met à disposition beaucoup d'argent dans une entreprise, mais qui veut absolument renoncer à son droit de parole au Conseil d'administration. L'ONU coordonne et gouverne les activités mondiales de ses "filiales", dont nous sommes également membres. Notre absence de l'organe central affaiblit notre position dans le système de la coopération internationale.

L'ONU à Genève et les organisations qui y sont établies dépensent annuellement plus de 1,2 milliard de francs (investissements, salaires) en Suisse.

3. OBJECTIONS ET REPONSES

Remarque préliminaire

L'ONU, à l'instar de toute institution créée par les hommes, a ses lacunes et ses faiblesses. En raison même de son universalité - pratiquement tous les Etats de la terre y ont adhéré - elle n'est finalement que le reflet de notre monde imparfait.

Concernant la question de l'adhésion, il ne s'agit pas de juger si l'ONU est bonne ou mauvaise, mais bien plutôt si, oui ou non, l'adhésion sert nos intérêts nationaux. Donc, d'un point de vue logique, une discussion sur les qualités intrinsèques de l'Organisation s'avèrerait superflue. Néanmoins dans les paragraphes qui suivent, nous traiterons de quelques-unes des objections principales contre l'ONU car l'expérience montre qu'il règne dans l'opinion publique des conceptions sur l'ONU qui sont souvent peu claires ou fausses.

1. Objection : Impuissance de l'ONU

L'ONU est impuissante. Elle est paralysée par le droit de veto des grandes puissances. La plupart des résolutions demeurent lettre morte.

Réponse

L'ONU est une organisation composée d'Etats souverains. Elle n'est pas un gouvernement mondial disposant d'un pouvoir coercitif. Aux Nations Unies, en général, on travaille sur la base du principe du consensus; celui-ci se réalise par la voie de négociations. Sans doute les résolutions qui en résultent ne sont-elles pas juridiquement contraignantes (précisément parce que l'ONU n'est pas ce qu'on pourrait appeler une organisation supranationale). Elles n'en influent pas moins considérablement la vie internationale. Dans les domaines les plus différents, elles forment la base des négociations et des décisions ultérieures (par exemple dans la recherche de la paix au

Moyen-Orient ou dans l'affaire des Malouines, dans les questions de la nouvelle stratégie pour le développement, du transfert de technologie, du code de conduite pour les sociétés multinationales, des directives pour la protection des consommateurs, du droit humanitaire international etc...). Le droit de veto qui est l'apanage des cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Etats-Unis, France, Royaume-Uni, URSS, Chine) dans ce Conseil uniquement - mais pas dans les cinq autres organes principaux de l'ONU - a, sans aucun doute, un inconvénient : Si les "grands" sont en désaccord, on ne peut pas prendre de décisions. Cette situation reflète cependant les relations de force entre les Etats de la terre. De plus, on ne peut dénier que le Conseil joue un rôle régulateur vis-à-vis de décisions trop partiales.

S'il est vrai que les résultats des négociations ne sont pas toujours spectaculaires il n'en reste pas moins que les Nations Unies ont obtenu des résultats. A diverses reprises, grâce aux efforts des Nations Unies, de dangereux conflits qui auraient pu prendre des dimensions planétaires ont pu être localisés (par exemple la crise de Cuba, la guerre d'Octobre au Moyen-Orient). Le programme des Nations Unies pour le développement réalise des projets dans les pays les plus pauvres pour un montant annuel d'environ six cent millions de dollars. Avec un budget d'environ 500 millions de dollars, le programme alimentaire mondial apporte son assistance dans les régions où règne crise ou famine. L'ONU sensibilise l'opinion publique mondiale aux problèmes de la population avec force rapports et statistiques. Avec plus de 300 programmes elle s'efforce de freiner la croissance démographique. Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) entreprennent des efforts énormes pour soulager la misère de millions de réfugiés, femmes et enfants. Au sein de l'organisation, le développement du droit international se poursuit. Par exemple, plus de 100 conventions dans les domaines des droits de l'homme, des transports, de l'économie, du commerce, de l'espace extra-atmosphérique et du droit humanitaire y ont vu le jour.

2. Objection : Partialité de l'ONU

L'ONU est partielle. Les Etats du Tiers Monde y ont aujourd'hui la majorité; ils sont à la remorque de l'Union soviétique. L'organisation mondiale est infiltrée par le communisme, et sur le banc des accusés, l'on ne trouve qu'Israël et l'Afrique du Sud. L'UNESCO est un exemple particulièrement effrayant de cet état de choses.

Réponse

Nous autres Suisses qui nous flattons d'être démocrates devons bien reconnaître qu'aujourd'hui les pays en développement représentent effectivement la majorité. En déduire dès lors qu'il existe une majorité automatique devant laquelle les Etats occidentaux doivent s'incliner d'emblée serait complètement faux. Les choses sont plus complexes, p. ex. dans le cas de l'Afghanistan occupé par les Soviétiques ou dans celui du Cambodge envahi par le Vietnam, plus de 90 % des pays en développement ont chaque fois voté avec l'Occident contre l'Union soviétique. Par contraste, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique et les Etats-Unis ont soumis ensemble un projet de résolution sur d'importantes questions de personnel et ces deux pays votèrent ensemble en faveur de la résolution argentine dans la question des Malouines. Dans le débat sur un nouveau barème des contributions au budget de l'ONU, l'Ouest et l'Est ont pris une position commune contre une proposition des pays en développement.

Le reproche de la pénétration communiste ne tient absolument pas debout. Tout d'abord parce que l'esprit de la Charte de l'ONU reflète entièrement la tradition de l'Europe de l'Ouest et de la conception anglo-saxonne de la démocratie parlementaire. En outre, dans le Secrétariat de l'ONU, il y a plus de représentants des démocraties occidentales que des pays socialistes de l'Est : 1900 Américains, 1000 Français et 800 Anglais contre 600 représentants du bloc de l'Est y compris ceux de l'URSS.

C'est un fait qu'Israël et l'Afrique du Sud se retrouvent souvent sur le banc des accusés. Dans ce contexte, il faut garder une fois de plus présent à l'esprit que l'ONU n'est précisément que le reflet d'un monde, dans lequel, malheureusement, on utilise souvent deux poids, deux mesures. Israël et l'Afrique du Sud en sont conscients. Pourtant même ces Etats veulent rester membres de l'Organisation. Le seul pays qui a quitté l'ONU en guise de protestation, l'Indonésie, y est retourné deux années plus tard. C'est en dernière analyse à l'intérieur de l'Organisation que l'on défend le mieux ses intérêts.

Il ne faut pas comparer l'UNESCO avec l'ONU. Elle est uniquement l'une des nombreuses institutions spécialisées de l'ONU.

A cause d'une mauvaise gestion elle se trouve aujourd'hui dans une crise qui a été déclenchée, dans une mesure non négligeable, par un directeur général obstiné. Ce serait néanmoins injuste d'oublier pour autant toutes les grandes réalisations de l'UNESCO. On se rappellera par exemple la campagne d'alphabétisation, les efforts pour la promotion de langues peu connues et la sauvegarde du patrimoine culturel mondial.

Les Américains - bien qu'ils soient sortis de l'UNESCO - ne se sont pas comportés ainsi avec l'intention de tourner également le dos à l'ONU. Au contraire : dans une déclaration publique, six anciens ministres des affaires étrangères des Etats-Unis (de Dean Rusk à Kissinger), quatre anciens conseillers du Président pour les questions de sécurité et sept anciens ambassadeurs américains auprès de l'ONU (y compris Patrick Moynihan qui est volontiers cité par les adversaires de l'ONU) ont décrit l'ONU comme l'instrument le plus important de la politique étrangère américaine et comme un forum utile à la protection de leurs intérêts nationaux.

3. Objection : L'adhésion coûte cher

La bureaucratie onusienne est surdimensionnée; elle coûte trop

cher. L'ONU est un monstre qui engloutit de l'argent et crache du papier. L'adhésion nous reviendrait trop cher.

Réponse

Le budget ordinaire annuel de 1,73 milliards de franc impose des limites étroites à l'ONU. Ce budget correspond à peu près à celui d'un canton suisse moyen. L'ONU coûte environ 35 centimes par an, par tête d'habitant de la population mondiale ! Parler de surdimension c'est exagérer.

Le Secrétariat général de l'ONU, qui est en fait l'administration de l'organisation, emploie environ 16'000 employés de par le monde. En guise de comparaison : l'administration municipale de Zurich emploie 6'000 personnes. Pour imprimer tous les documents officiels des Nations Unies publiés en six langues durant une année, il ne faut pas plus de papier que pour une seule édition du dimanche du "New York Times".

Une adhésion à l'ONU ne nous coûterait qu'environ 20 millions de francs par an. Une représentation efficace de nos intérêts mérite une dépense de cet ordre.

4. Objection : La neutralité serait abandonnée

La neutralité perpétuelle défend à la Suisse de participer à l'ONU dans le cadre de laquelle des sanctions peuvent être prises à l'encontre d'autres Etats. La Suisse pourrait être également contrainte de fournir des casques bleus, par exemple, au Moyen-Orient. De plus pour préserver sa neutralité, la Suisse, en cas de vote, devrait presque toujours s'abstenir.

Réponse

La question de la neutralité se pose dans le contexte du système de sanctions prévu par la Charte. Il faut distinguer les sanctions militaires et non militaires (particulièrement les sanctions économiques).

En ce qui concerne les sanctions militaires, elles n'ont jamais été prises durant les 40 ans d'existence de l'ONU. En tout état de cause, la Suisse ne serait pas tenue de s'associer et ne le ferait pas, car aux termes de la Charte (art. 43) aucun Etat ne peut être forcé à appliquer des sanctions militaires.

Par contre, les sanctions non militaires engagent tous les Etats membres; mais elles non plus, ne causent pas de problèmes pour notre neutralité car premièrement elles tomberaient rarement sous le coup du droit de la neutralité. Et deuxièmement, elles sont très improbables. En effet, il faudrait entre autres, l'accord des cinq Etats qui disposent du droit de veto (dont, rappelons-le, trois Etats occidentaux).

Ainsi à ce jour, des sanctions économiques n'ont été prises qu'à deux reprises, à savoir contre la Rhodésie (sanctions économiques) et l'Afrique du Sud (embargo sur les armes). Si, exceptionnellement des mesures contraires à notre neutralité étaient décidées, la Suisse n'y participerait pas. L'art. 48 de la charte des Nations Unies offre cette possibilité. Pour dissiper tout doute à ce sujet, la Suisse déclarera avant d'entrer à l'ONU à l'intention de l'ONU et de ses Etats membres qu'aussi en qualité de membre de l'ONU elle maintiendra sa neutralité permanente et armée. (Déclaration de neutralité).

En outre nous devons garder à l'esprit que, dans les deux cas de sanctions mentionnées ci-dessus, la Suisse, bien que non membre de l'ONU, ne pouvait pas ignorer les décisions de l'ONU. Elle a aussi pris des mesures à l'encontre de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud. A l'égard de la Rhodésie, la Suisse limita son commerce au courant normal et ferma son consulat à Salisbury. Quant à l'Afrique du sud, la Suisse décréta, déjà avant l'ONU, un embargo sur les livraisons d'armes à ce pays.

Les réflexions suivantes expliquent pourquoi un pays comme la Suisse ne peut pas se permettre d'ignorer des sanctions décidées par l'ONU : en effet, si tous les Etats du monde appliquent, à l'égard d'un Etat qui a rompu la paix, des sanctions prises en

vertu d'une décision juridiquement valable du Conseil de sécurité, le fait d'ignorer ces sanctions ne serait pas considéré comme une attitude neutre, mais bien plutôt comme un parti pris pour l'Etat qui viole la paix.

En résumé on peut constater que : les problèmes concernant la neutralité sont minimes et se posent de la même manière pour un Etat membre que pour un Etat resté hors de l'ONU.

Entièrement volontaires, les opérations des Casques bleus n'ont rien à voir avec les sanctions. C'est pourquoi en aucun cas la Suisse ne pourrait être contrainte de mettre des contingents d'hommes à disposition des Casques bleus. Si la Suisse désirait envoyer des Casques bleus, elle devrait préalablement modifier sa législation laquelle est soumise au droit de référendum, donc : il n'y aura pas de fusilier Rochat au Liban.

Quant à la "fuite dans l'abstention" lors des votes remarquons ce qui suit :

1. La plupart des thèmes traités par l'ONU ne touchent pas la neutralité. Dans ces cas, qui sont la majorité, la Suisse adopterait une attitude favorable à ses intérêts, comme le font les autres Etats.
2. De plus en plus de résolutions sont adoptées par consensus, c'est-à-dire sans vote. Ainsi, la Suisse s'exprimerait principalement au cours des négociations qui précèdent la prise de décision.
3. Les prises de position de la Suisse à l'égard de questions politiques et d'événements de l'actualité seraient formulées en accord avec notre politique de neutralité, comme ce fut le cas de toutes celles que nous avons prises jusqu'ici.

Même en tant que membre de l'ONU, la Suisse adoptera toujours une attitude claire, basée sur des critères objectifs comme par exemple ceux du droit international public. Nous avons déjà pu

montrer, notamment dans le cadre de la CSCE, que l'on peut très bien être neutre et avoir une position claire que nos partenaires respectent. Ci-dessous quelques exemples des prises de position du Conseil fédéral dans des questions politiques.

- intervention des troupes soviétiques en Hongrie en 1956;
- intervention des troupes du Pacte de Varsovie en Tchécoslovaquie en 1968;
- exécution des autonomistes basques en Espagne en 1975;
- intervention des troupes soviétiques en Afghanistan en 1979;
- proclamation de l'état d'urgence en Pologne en 1981;
- destruction d'un avion sud-coréen par l'URSS en 1983, suivie par la participation à une opération de boycott envers l'URSS;
- intervention des Etats-Unis à la Grenade en 1983;
- plusieurs condamnations par le Conseil fédéral de la politique d'apartheid en Afrique du Sud.

Aucune de ces prises de position n'a provoqué de conséquence négatives. Ainsi, en particulier, elles n'ont jamais causé le moindre préjudice à l'activité du CICR (ex. Pologne).

5ème objection

Membre de l'ONU, nous serons moins à même de prêter nos bons offices. En outre, nous pourrions porter préjudice au rôle du CICR. La Suisse perdra son attrait pour l'exercice de ses bons offices.

Réponse

Dans la pratique, on entend par bons offices tous les efforts déployés en cas de conflit par des Etats ou des organisations internationales, dans le but d'obtenir une cessation des hostilités, de favoriser l'ouverture de négociations propres à assurer le règlement pacifique du différend ainsi qu'à remédier à ses causes et à ses conséquences. Au sens large du terme, la représentation d'intérêts étrangers constitue une forme de bons offices (puissance protectrice).

De plus en plus, l'ONU est active en matière de bons offices. Aucune institution ne propose autant de bons offices que l'ONU. Elle recourt aux missions d'observation, aux commissions d'enquête, aux médiateurs ou aux Casques bleus pour créer un climat propice aux solutions pacifiques et à l'ouverture de négociations. Dans cette activité, l'ONU fait surtout appel à la collaboration des Etats neutres, ceux-ci n'étant pas impliqués dans les conflits. Comme l'a souligné le Secrétaire général de l'ONU, Pérez de Cuéllar, les Etats neutres sont les bienvenus à l'ONU non pas malgré, mais à cause de leur neutralité. Il n'est pas étonnant que bon nombre de mandats de bons offices donnés par l'ONU échoient à des ressortissants autrichiens, suédois ou finlandais.

N'étant pas membre de l'ONU, la Suisse est de plus en plus éclipsée. Il est rare que l'ONU demande à la Suisse de mettre à disposition une personnalité suisse pour une mission diplomatique ou humanitaire. Comme membre de l'ONU, la Suisse aurait davantage l'occasion de mettre ses bons offices à la disposition de la communauté internationale.

Par ailleurs il n'est pas à craindre que l'on confie à la Suisse moins de mandats de puissance protectrice. Si la Suisse est chargée de défendre des intérêts étrangers, ce n'est pas parce qu'elle n'est pas membre de l'ONU (18 mandats début 1985) mais à cause de sa politique extérieure réputée pour être correcte et claire. On ne peut donc pas parler d'une quelconque perte d'attractivité de la Suisse quant à sa capacité à défendre les intérêts étrangers.

En ce qui concerne le soi-disant préjudice qui pourrait être porté au CICR on peut préciser ce qui suit : le CICR est une institution indépendante vis-à-vis du Gouvernement suisse et n'est pas un instrument de la politique étrangère de la Suisse. Les positions prises par le Conseil fédéral à propos des situations internationales n'ont en rien entravé la mission du CICR. C'est ainsi que la condamnation sévère prononcée par le Conseil fédéral lors de l'état de siège en Pologne n'a pas empêché les

actions du CICR dans ce pays. Par contre, le CICR a été expulsé d'Ouganda, bien que le Conseil fédéral ne se soit jamais prononcé au sujet des troubles dans ce pays.

En outre, le CICR collabore étroitement avec les Nations Unies, aussi bien avec le siège de l'organisation à New York où une délégation le représente à l'ONU, que sur le terrain où il coopère avec des institutions comme l'UNICEF et le Haut-Commissariat pour les réfugiés. Une coopération de ce type eut lieu lors des actions humanitaires au Kampuchea et existe présentement à l'occasion du conflit Iran-Iraq. Compte tenu de l'activité croissante de l'ONU dans le domaine du droit international humanitaire, le CICR dépend de notre appui à l'ONU, et il a tout intérêt à ce que nos relations avec l'ONU soient bonnes. Si le CICR n'a pas voulu donner son avis quant à notre adhésion à l'ONU, c'est qu'il ne voulait pas s'ingérer dans une affaire de politique intérieure suisse.

6ème objection

L'adhésion à l'ONU est contraire à la tradition de politique étrangère de la Suisse. Nicolas de Flüe déjà nous mettait en garde : "Ne vous mêlez pas des affaires des autres".

Réponse

Celui qui invoque le conseil de Nicolas de Flüe "ne vous mêlez pas des affaires des autres" pour rester à l'écart de l'ONU, ne connaît ni l'histoire suisse, ni l'ONU. Cet avertissement n'était nullement destiné à inciter les Helvètes à ne pas défendre leurs intérêts. Exprimé à la fin de la période des guerres de Bourgogne, il n'était qu'un appel invitant les Confédérés à renoncer à la politique de conquêtes. En adhérant à l'ONU la Suisse n'aspire pas, bien entendu, à réaliser des objectifs de politique de puissance. Ce n'est pas des affaires des autres dont nous voulons nous occuper à l'ONU, mais de celles qui nous concernent afin d'être en mesure de mieux

défendre nos intérêts, puisqu'à l'ONU sont également traitées des questions qui nous touchent.

Petit pays continental pauvre en matières premières, la Suisse a toujours mené une politique étrangère d'ouverture. Depuis toujours, elle dépend dans une grande mesure des échanges avec l'étranger. L'adhésion à l'ONU s'inscrit dans la logique de notre politique étrangère. Rester à l'écart de cette organisation correspondrait à une anomalie historique. La Suisse a toujours été et est encore présente aux conférences et congrès importants pour elle. Elle est un membre actif des organisations internationales importantes (exception : le groupe de la Banque mondiale).

Exemples

- La Suisse participa, après la guerre de Trente ans, en 1648, au Congrès de la paix à Munster où elle acquit son indépendance juridique. Le représentant suisse, le maire de Bâle Rudolf Wettstein, faisant allusion au conseil du Frère Nicolas de Flüe, écrivit : "si l'on reste les bras croisés, on ne pourra pas garder ce que l'on a acquis; ce chemin mène à la perte. D'ailleurs, aider à éteindre le feu de la maison de son voisin, ne signifie pas que l'on s'occupe de choses qui ne nous regardent pas. Aujourd'hui, la raison d'Etat exige plus que d'apporter au polisseur la hallebarde afin de l'aiguiser".
- La Suisse était présente en 1815 au Congrès de Vienne et obtint la reconnaissance de sa neutralité par les puissances mondiales de l'époque.
- Au 19ème et 20ème siècle, la Suisse a joué un rôle de pionnier lors de la création des première organisations internationales. Elle a été, dès le début, membre de l'Union postale universelle et de l'Union internationale des télécommunications.
- La Suisse appartient aussi à de nombreuses organisations régionales comme l'AELE, l'OCDE et le Conseil de l'Europe. Elle joue également un rôle-clef dans le processus de la CSCE.

- La Suisse fait partie de presque tous les organes et institutions spécialisées de l'ONU (OMS, OIT, UNICEF, HCR, FAO, OMM, GATT, OMPI, etc.).

7ème objection

Même membre de l'ONU, un petit pays comme la Suisse ne peut parvenir à rien. Nous resterions de toute façon dans l'ombre des puissances et des groupes influents.

Réponse

Notre engagement à l'ONU reposera sur les principes traditionnels de notre politique étrangère. Nous pourrions, comme dans les organisations subsidiaires, dont nous sommes membres, poursuivre une politique active et constructive. Nous serions à même de défendre efficacement nos intérêts légitimes, biens compris dans le domaine économique, politique, juridique et social).

La Suisse est, il est vrai, un petit Etat, mais pas à tous les égards : elle est une puissance commerciale de moyenne grandeur (12^e rang dans le commerce mondial) et une puissance financière mondiale (3^e rang comme place financière, 5^e rang comme investisseur direct). Les possibilités d'influence ne dépendent pas seulement de l'importance politique d'un pays, mais aussi de son prestige international et de la loyauté de sa politique étrangère ainsi que de la compétence et de l'engagement de ses représentants. Un membre de l'ONU peut non seulement influencer la marche des affaires par son vote, mais surtout avant le vote, lors de la préparation et l'élaboration d'un projet. Ainsi, de même qu'un parlementaire à Berne ne fait valoir son influence pas seulement lors du vote final, la Suisse, à New York, pourrait prendre part aux discussions précédant les votes. Grâce à notre savoir-faire nous pourrions apporter une contribution efficace dans de nombreuses questions techniques, par exemple celles concernant le transfert de technologie ou les questions juridiques.

Les propositions de pays neutres et petits sont, en outre, plus souvent couronnées de succès que celles émanant d'Etats inféodés à une grande puissance. Il y a là une chance à saisir. A ce propos nous vous citons 3 exemples :

1. L'ONU a adopté une convention contre la torture, basée sur un projet de la Suède.
2. La nouvelle convention de l'ONU sur le droit de la mer émane d'une proposition de Malte.
3. Dans des questions de procédure délicates, les petits Etats peuvent intervenir comme médiateurs : comme par exemple la Finlande dont l'intervention contre l'exclusion d'Israël fut couronnée de succès à l'Assemblée générale.

8ème objection

Jusqu'à présent le fait de rester à l'écart de l'ONU n'a eu aucun effet négatif. Pourquoi la Suisse doit-elle tout d'un coup adhérer à l'ONU alors que pendant 40 ans d'absence elle n'a subi aucun préjudice ?

Réponse

Lorsque l'ONU fut créée en 1945, il y a donc 40 ans, elle avait le caractère d'une coalition des vainqueurs de la 2ème guerre mondiale. Une adhésion de la Suisse, pays neutre, ne paraissait, de ce fait, pas indiquée. Entretemps, la situation de l'ONU s'est fondamentalement modifiée. On peut observer trois changements :

1. L'ONU est devenue universelle : 159 Etats sont membres des Nations Unies, donc pratiquement tous les pays du monde.
2. Le statut d'observateur de la Suisse s'est dégradé : notre position d'observateur a perdu de son poids politique, par l'accession au rang de membre de l'ONU de tous les Etats-observateurs notamment de la République fédérale d'Allemagne en 1973. Nos possibilités effectives de participation se sont réduites. Contrairement à nous, les mouvements de libération

comme l'OLP et la SWAPO disposent d'un droit à la parole réglementé.

3. La distinction entre une ONU "technique" et "politique" est devenue caduque. Les institutions spécialisées et l'ONU forment une unité; les différents éléments du système travaillent ensemble. Depuis longtemps, des questions "politiques" sont l'objet de discussions dans les institutions spécialisées et l'ONU traite aussi de problèmes "techniques".

On peut en tirer deux conclusions : premièrement l'adhésion est possible, car l'universalité de l'ONU, rend sans valeur la raison invoquée au moment de sa fondation pour rester à l'écart (coalition de vainqueur). Deuxièmement l'adhésion est devenue nécessaire, étant donné que notre statut d'observateur et, de ce fait, la possibilité pour la Suisse de coopérer, se sont dégradés. Ainsi nous ne pouvons pas participer aux négociations qui nous concernent directement (droit commercial international, protection du consommateur, investissements privés dans le tiers monde, satellite de communication, droit international humanitaire, etc., qui sont menées à New York comme nous l'avons expliqué aux arguments 1 et 2). Notre absence a des effets négatifs, parce que nous ne pouvons pas exprimer notre point de vue au sujet de questions qui nous concernent (économie mondiale, droit international, droits de l'homme, protection de l'environnement). La Suisse a signé et ratifié de nombreux accords élaborés à l'ONU, parce qu'ils nous concernent, sans jamais avoir pu participer à leur élaboration. La Suisse aurait pu contribuer activement dans bon nombre de cas. L'absence d'une organisation dont tous les Etats sont membres nous fait forcément courir le risque d'un isolement. Ceci représente un désavantage pour un pays qui, comme le nôtre, dépend fortement de l'étranger (p. ex. en raison de l'interdépendance de notre économie). Il est possible que les effets négatifs de cette situation ne soient pas encore évidents au citoyen. Tout porte à croire, selon l'évolution récente, à une détérioration de notre position. Si par exemple le canton d'Appenzel Rh.I. ne se faisait plus représenter à Berne, cela n'aurait sans doute aucun effet immédiat. A la longue pourtant un tel comportement serait préjudiciable.

Particulièrement si l'on considère que le coût de sa participation n'est pas élevé. Dans le cas de l'adhésion de la Suisse à l'ONU, le coût reviendrait à 20 mio. de francs par an.

9ème objection

Perte de la souveraineté de la Suisse. En adhérant à l'ONU, la Suisse sacrifierait sa souveraineté.

Réponse

C'est le contraire qui est vrai. D'ores et déjà, nous avons - en tant que non-membre - signé et ratifié de nombreux accords de l'ONU. A l'encontre des pays membres, nous n'avons pas la possibilité de défendre notre point de vue lors de l'élaboration des projets. D'autres décidèrent de la teneur des conventions, que nous finissons presque toujours par signer compte tenu des contraintes internationales, notamment économiques. Nous acceptons ainsi l'emprise des "décisions prises par l'étranger", ce qui est contraire à notre conception de la liberté, de la démocratie et de la souveraineté.

Nous insistons sur le fait que l'Assemblée générale de l'ONU ne peut pas nous imposer des décisions car ses résolutions ne lient que ceux qui ont voté pour elles. On peut considérer cela comme une faiblesse de l'organisation, on ne peut pas en revanche - comme le font nos adversaires - considérer l'ONU comme une dangereuse organisation au pouvoir supranational.

10ème objection

Au lieu de devenir membres de l'ONU, nous ferions mieux d'adhérer aux institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale).

Réponse

Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale sont les seules institutions spécialisées du système de l'ONU, auxquelles

les la Suisse n'est pas membre. La Suisse n'a pas adhéré au FMI, pour garder une certaine autonomie dans le domaine monétaire.

L'adhésion à la Banque mondiale n'est pas possible sans être membre du FMI.

Aujourd'hui la situation a changé. L'importance du FMI pour la coopération économique internationale et l'imbrication des économies ont levé les restrictions de caractère monétaire. Par ailleurs, la Banque mondiale revêt aujourd'hui une importance accrue dans le domaine de coopération au développement. Son activité correspond aux principes sur lesquels est basée la coopération suisse au développement.

Le 18 août 1982, le Conseil fédéral a pris la décision de principe d'adhérer aux Institutions de Bretton Woods. La date et les modalités de cette adhésion ne sont pas encore déterminées. L'adhésion à l'ONU est prioritaire dans le temps car elle revêt une importance plus fondamentale concernant la position de la suisse dans la coopération internationale.

4. L'ONU, QU'EST-CE QUE C'EST ?

4.1. Création et développement de l'ONU

L'ONU a été créée le 24 octobre 1945, immédiatement après la fin de la deuxième guerre mondiale. Elle comptait au début 51 Etats membres. L'Organisation, qui à l'origine était fortement marquée par l'alliance des vainqueurs de la dernière guerre mondiale, s'est très rapidement développée et connut au fil des années des transformations radicales, au point qu'elle ne correspond aujourd'hui que partiellement à l'image initiale contenue dans la Charte. La conception du système de sécurité collective de l'ONU, influencée par la vision d'un monde uni et d'une solidarité de la communauté internationale, ne put guère se réaliser en raison des divergences qui se firent rapidement

jour entre l'Union soviétique et les puissances occidentales.

Pour cette raison, de nouvelles formes d'opérations de maintien de la paix (par exemple "Casques bleus") se développèrent, qui n'étaient pas expressément prévues dans la Charte. La décolonisation marqua un tournant dans l'histoire de l'ONU et eut pour effet d'augmenter considérablement le nombre des pays membres. Ce processus arrive aujourd'hui à son terme, et l'ONU a atteint avec ses 159 Etats membres un très haut niveau d'universalité. L'ONU est devenue le forum central du dialogue entre les pays industrialisés et le Tiers monde. Situation qui, en raison de l'interdépendance croissante et de la complexité des problèmes à résoudre, joue un rôle très important.

L'élargissement de la base géographique de l'ONU alla de pair avec une extension considérable de son champ d'activités. Il n'y a aujourd'hui plus guère de problèmes de dimension internationale qui d'une manière ou d'une autre ne soient traités dans l'Organisation mondiale. Cette évolution s'est traduite par une croissance constante du rôle de l'Assemblée générale, qui n'est pas restée sans conséquence sur les activités des organisations spécialisées. Trois-quart des moyens financiers et du personnel de l'ONU sont consacrés à des questions comme l'alimentation, l'éducation, la santé, le commerce, les matières premières, l'énergie, l'environnement ainsi que le transfert de technologie.

4.2. Buts et principes de l'ONU

L'ONU s'est fixée quatre buts, figurant à l'article 1er de la Charte :

- maintenir la paix et la sécurité internationales;
- développer entre les nations des relations amicales;
- réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

- être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

La Charte fixe également les principes selon lesquels les Etats membres doivent agir (art. 2). Ces principes, au nombre de 7, lient de façon générale chaque Etat membre ainsi que l'Organisation :

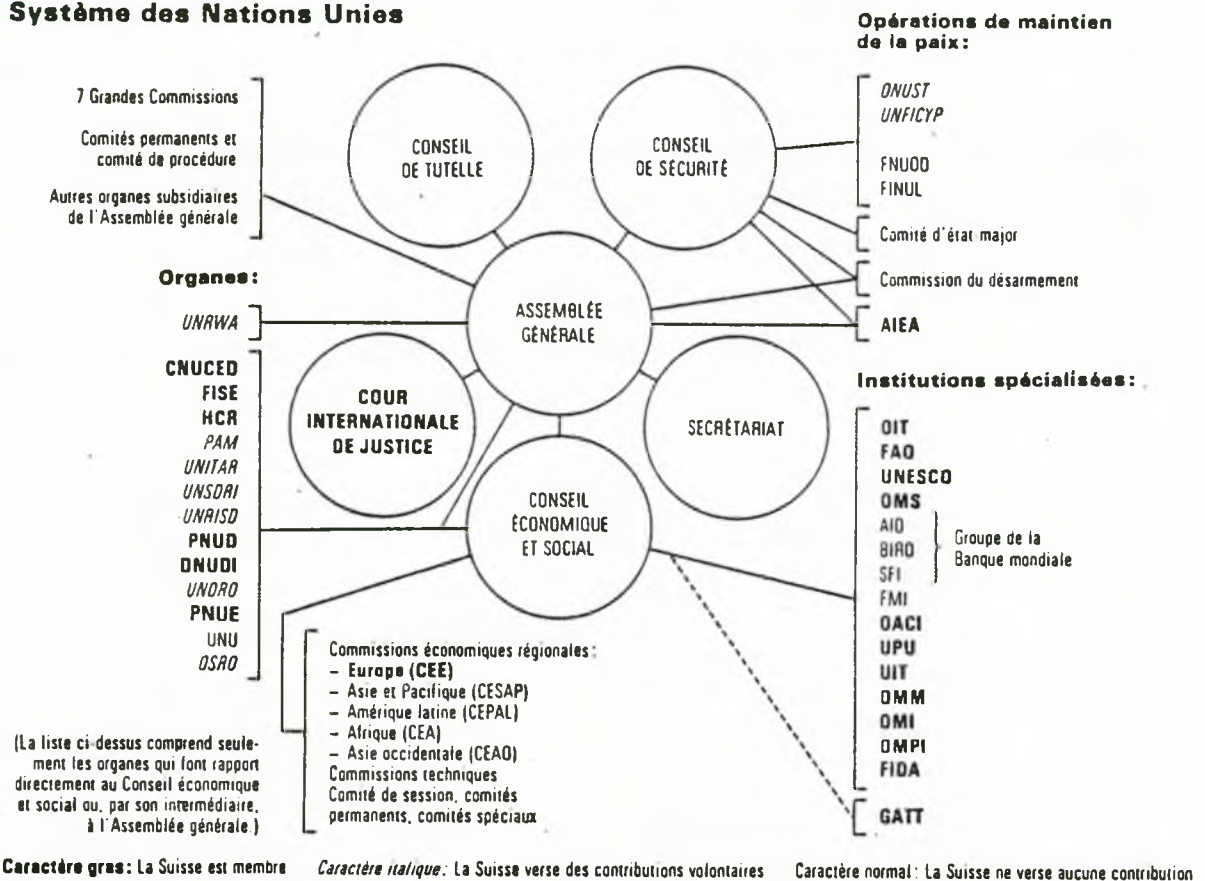
- tous les Etats membres sont souverains et égaux;
- les Etats membres doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées au terme de la Charte;
- ils doivent régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques;
- ils s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force;
- ils doivent donner assistance à toute action entreprise par l'ONU en conformité avec la Charte, et s'abstenir de prêter assistance à un Etat contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive;
- l'Organisation fait en sorte que les Etats qui ne sont pas membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

Il faut enfin mentionner que la Charte - en dérogation au principe général d'interdiction de recours à la force - réserve expressément, à son article 51, le droit de légitime défense.

4.3. Organisation de l'ONU

L'ONU est organisée conformément au schéma ci-dessous en six organes principaux et toute une série d'organes subsidiaires et d'institutions spécialisées.

Systeme des Nations Unies



4.3.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe de délibération politique le plus important. Elle est composée des représentants de tous les Etats-membres. Chaque membre dispose d'une voix.

L'Assemblée générale se réunit annuellement à New York pour des sessions ordinaires et, au besoin, pour des sessions extraordinaires. L'Assemblée générale a une compétence globale à l'ONU : tous les sujets énoncés dans la Charte peuvent être traités par elle de même que ceux découlant des droits et devoirs des divers organes de l'ONU; elle peut aussi créer de nouveaux organes pour accomplir des tâches spécifiques.

L'Assemblée générale occupe une fonction centrale à l'ONU. Elle est l'organe au sein duquel se déroule de façon permanente, un processus de négociations. Sur proposition du Conseil de sécurité elle accueille de nouveaux membres et désigne le Secrétaire général. Elle nomme les membres non permanents du Conseil de sécurité, les membres du Conseil économique et social, les membres candidats au Conseil de tutelle ainsi que, d'entente avec le Conseil de sécurité, les juges à la Cour internationale de justice. Elle approuve le budget de l'ONU et décide du barème des cotisations des Etats membres.

L'Assemblée générale est composée de 7 Grandes Commissions, dans lesquelles tous les membres sont représentés, à l'instar de l'Assemblée générale. Afin de rationaliser le travail, les différents domaines d'activités sont clairement répartis entre les sept commissions. La plupart des points compris dans l'ordre du jour sont d'abord traités dans les Grandes Commissions.

L'importance de l'Assemblée générale s'est accrue pendant les dernières années. D'une part, c'est la conséquence d'une "globalisation croissante des problèmes et d'autre part du fait que les initiatives et les impulsions nécessaires au travail de l'Organisation proviennent d'elle; tous les traités importants doivent, tôt ou tard, passer par cet organe. Ses décisions

de principe sont également déterminantes pour les activités des institutions spécialisées. En outre, l'Assemblée générale coordonne - d'entente avec le Conseil économique et social - les activités des divers organes du système des Nations Unies.

4.3.2. Le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est composé de 5 membres permanents (la Chine, la France, la Grande-Bretagne, l'URSS et les USA) et de 10 membres non permanents élus pour 2 ans par l'Assemblée générale.

Le Conseil de sécurité a les compétences et tâches suivantes :

- maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts des Nations Unies;
- il examine toute situation conflictuelle et toute menace qui pourrait mettre en danger la paix internationale et émet des recommandations en vue de régler pacifiquement les différends. Il peut décréter des sanctions militaires ou non militaires contre un agresseur, si le conflit ne peut être réglé pacifiquement.

L'expérience montre toutefois que la compétence du Conseil de sécurité de prendre des sanctions n'a guère été mise à exécution : des sanctions militaires n'ont, jusqu'à ce jour, jamais été décrétées. Seule la colonie rebelle de Rhodésie (embargo sur le commerce et le crédit) et l'Afrique du Sud (embargo sur les armes) ont été l'objet de sanctions économiques. A la place des mesures coercitives prévues au chapitre VII de la Charte, des contingents de Casques bleus, qui n'étaient pas prévus à l'origine, ont été mis sur pied. L'entrée en action de telles troupes suppose toutefois l'approbation de tous les intéressés, en particulier des Etats où ils sont stationnés.

Le mode de scrutin au Conseil de sécurité présente les parti-

cularités suivantes : les décisions sur des questions de substance nécessitent le consentement de 9 membres, sous réserve du droit de veto des 5 membres permanents. Les résolutions sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de neuf membres.

Cette procédure exige que le Conseil de sécurité essaie de trouver, avant de voter, un accord par voie de consultation. Lorsque les divergences ne peuvent être supprimées par des négociations, le recours au vote constitue en général la dernière issue possible. Le vote peut également être un moyen tactique d'isoler l'Etat qui oppose son veto. En général, le droit de veto est un frein à l'application précipitée des sanctions, alors qu'historiquement il était conçu dans un autre but. L'imposition de sanctions ne peut aboutir qu'en cas d'unanimité des Grandes Puissances.

Ainsi, lorsqu'une grande puissance ou l'un de ses alliés est directement impliqué dans un conflit, l'efficacité du Conseil de sécurité est limitée par l'application quasi automatique du droit de veto qui en résulte.

Cette restriction de l'efficacité du Conseil de sécurité est certainement regrettable. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce droit de veto souvent déploré - qui ne reflète finalement que le rapport des forces dans le monde - a empêché, dans de nombreux cas les conflits de dégénérer en guerre entre les grandes puissances; un aspect qui, dans l'ère atomique, est d'une importance vitale. Ainsi, en dépit de son rôle secondaire dans le maintien ou le rétablissement de la paix, le Conseil de sécurité est considéré comme utile tant par les Grandes Puissances que par les Etats moins importants qui tous deux font appel à ses services. Un examen réaliste des possibilités de l'ONU montre que la mission de politique de sécurité la plus importante et qui a le plus de chance d'aboutir n'est pas l'éventuelle mobilisation des Etats membres en vue d'appliquer des mesures coercitives collectives, mais la réduction préventive des tensions en vue d'empêcher les confrontations qui menacent.

4.3.3. Conseil économique et social

Le Conseil économique et social (ECOSOC) coordonne sous la surveillance de l'Assemblée générale, l'activité économique et sociale de l'ONU.

L'ECOSOC se compose de 54 membres. Chaque année l'Assemblée générale procède à l'élection de 18 membres dont le mandat expirera au bout de trois ans. Toutefois, les membres sortants sont immédiatement rééligibles. L'ECOSOC siège en principe deux fois par an, la session d'été ayant lieu à Genève. Pour accomplir ses nombreuses tâches, il est assisté par des organes subsidiaires. Nous distinguons entre deux types de commissions :

1. les 5 Commissions économiques régionales, qui s'occupent des problèmes économiques de leur région, coordonnent la coopération régionale et conseillent les Gouvernements des régions concernées, ainsi que l'ECOSOC. (1)
2. les Commissions techniques ayant un champ d'activité mondial; comme exemple important de cette catégorie la Commission des droits de l'homme mérite particulièrement d'être mentionnée.

4.3.4. Conseil de tutelle

Le Conseil de tutelle est le successeur de la Commission des mandats de la Société des Nations. Il est chargé de superviser l'administration des territoire sous mandat de l'ONU. Le but principal du Conseil de tutelle est de stimuler le développement des régions sous mandat en prévision de leur prochaine indépendance.

Comparé aux autres organes principaux, le Conseil de tutelle a joué, dès le début, un rôle plutôt modeste. Il a encore perdu

(1) par exemple la Commission économique de l'ONU pour l'Europe (CEE) qui siège à Genève, dont la Suisse est membre depuis 1972.

de son importance du fait de la progression de la décolonisation.

4.3.5. La Cour internationale de justice (CIJ)

elle est l'organe judiciaire principal de l'ONU. Elle a son siège à la Haye (Pays-Bas). Seuls des Etats peuvent comparaître devant la Cour. Tous les Etats membres de l'ONU sont automatiquement parties au statut de la CIJ, puisque celui-ci fait partie intégrante de la Charte. Des Etats non membres de l'ONU peuvent aussi y adhérer, comme la Suisse.

La Cour de justice se compose de 15 magistrats indépendants. Ils sont élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour 9 ans.

La magistrature de la CIJ n'est compatible avec aucune autre activité. Un Etat peut tout au plus déléguer un magistrat.

Les décisions de la Cour (depuis 1946 plus de 30 arrêts et 14 avis consultatifs concernant des questions litigieuses importantes) exercent une influence normative importante sur le développement du droit international.

4.3.6. Le Secrétariat des Nations Unies

Le Secrétariat est l'organe administratif central. Il est à la disposition des autres organes et les assiste dans leur tâche. A la tête du Secrétariat se trouve le Secrétaire général des Nations Unies; après l'échéance du 2ème mandat de Kurt Waldheim, fin 1981, c'est le Péruvien Pérez de Cuéllar qui occupe depuis 1982 cette fonction. En plus de ses fonctions de chef de l'administration, il assume des missions de médiation et doit attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales. La position du Secrétaire général, qui va

du simple rôle d'observateur à celui d'un acteur responsable et engagé, en passant par la fonction d'un honnête courtier s'efforçant de trouver un équilibre entre les intérêts des différents groupes à l'ONU, exige beaucoup de savoir-faire et de tact.

Le Secrétariat de l'ONU - l'appareil administratif à disposition de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'ECOSOC - emploie à New York et à Genève env. 16'000 fonctionnaires. Les tâches principales à exécuter sont : réaliser des études, établir des statistiques et des rapports destinés aux institutions de l'ONU, organiser des conférences, assurer le service de traduction (6 langues officielles) pour les négociations et les documents destinés à informer le public et la presse.

4.3.7. Organes subsidiaires et institutions spécialisées

Les institutions spécialisées assument une partie des tâches des Nations Unies. Dotées de la personnalité juridique, elles collaborent avec l'ONU sur la base d'accords et doivent faire un rapport de leur activité au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Comme il a déjà été dit, l'Assemblée générale exerce une influence de plus en plus grande sur le programme de travail des institutions spécialisées par ses décisions de principe et ses directives.

4.4. L'ONU aujourd'hui

Il est incontestable que l'ONU n'a pas atteint les buts élevés et a déçu les espoirs que la Charte, après les destructions causées par la 2ème guerre mondiale, avait suscités. Les modestes tentatives de dépasser, au moyen des mesures de sécurité collective, le système international traditionnel basé sur l'Etat-nation, ont aussi manifestement créé l'espoir que peu à peu une sorte de gouvernement mondial prendrait naissance. Les

reproches les plus fréquents adressés à l'ONU - elle est incapable de s'imposer, elle n'a pas réussi à maintenir la paix, elle accueille aussi les "mauvais" Etats - sont l'expression de déceptions qui ne s'expliquent que par le fait que l'on continue à juger l'ONU comme s'il s'agissait d'un gouvernement ou d'un Etat mondial.

Pour dissiper les malentendus et apprécier la valeur effective de l'ONU, il faut en premier lieu montrer ce que l'ONU n'est pas et quelles sont les limites de son efficacité. Il convient d'insister sur le fait qu'aujourd'hui encore et pour un avenir imprévisible, seuls les Etats souverains sont les acteurs de la politique mondiale contre la volonté politique desquels aucune contrainte institutionnelle, fut-elle de caractère supranational, ne saurait s'imposer. Relevons aussi que dans les circonstances actuelles, la Suisse elle-même ne serait pas prête à sacrifier une part de sa souveraineté.

Cela a d'ailleurs aussi des aspects positifs : comme l'ONU ne dispose d'aucun organe indépendant ni de la compétence d'élaborer un droit immédiatement contraignant pour les Etats membres ou même indirectement positif, elle ne peut pas non plus porter atteinte à la liberté de manoeuvre des Etats membres. Même l'Etat participant à la coopération au sein de l'ONU peut déterminer librement sa structure constitutionnelle et ses orientations politiques. C'est ainsi que la Suisse, si elle était membre de l'ONU, pourrait, elle aussi, continuer, sans entrave, à respecter les principes de sa démocratie directe, de son fédéralisme et de sa politique de neutralité.

Il faut donc connaître les limites de l'ONU et savoir qu'elle n'est pas un gouvernement mondial pour apprécier convenablement ses prestations.

Le caractère particulier et unique de l'ONU consiste dans son universalité. Celle-ci est réalisée sur deux plans. Premièrement, il existe pour la première fois un lieu où tous les Etats du monde peuvent s'asseoir à la même table de négocia-

tion. Compte tenu de l'interdépendance qui ne cesse de croître, le monde ne peut pas se concevoir sans cet instrument de négociation. L'ONU est devenue en quelque sorte l'assemblée communale du monde dans laquelle tous les habitants font valoir leurs prétentions et leurs idées et cela, pratiquement dans tous les domaines. Deuxièmement et c'est là le 2ème aspect de l'universalité de l'ONU, il n'y a de nos jours quasiment plus de problèmes internationaux dont l'ONU ne s'occupe pas elle aussi : qu'il s'agisse du maintien de la paix, du développement du droit international, de la lutte pour les droits de l'homme, de l'alimentation, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la population, des transports, du commerce, de la monnaie, des matières premières, de l'énergie, de la technologie, de l'environnement, du désarmement, etc... Trois quarts des moyens financiers et du personnel de l'ONU sont au service des questions économiques et sociales. L'ONU est ainsi devenue le centre de gravité des relations internationales et tout particulièrement la plaque tournante de la diplomatie multilatérale.

L'Etat qui veut défendre globalement ses intérêts légitimes ne néglige pas l'ONU et en fait l'un des instruments de sa politique étrangère.

5. CHIFFRES SUR L'ONU

- L'ONU a été créée en 1945 par 51 Etats. Actuellement elle en compte 159. Le siège principal est à New York.
- L'ONU se compose de 6 organes principaux :
 - . Assemblée générale, 159 membres.
 - . Conseil de sécurité, 5 membres permanents (USA, G.B., F. URSS, Chine) et 10 membres élus pour 2 ans.
 - . Conseil économique et social (ECOSOC), 54 membres.
 - . Conseil de tutelle : administration des territoires sous mandat.

- . Cour internationale de justice, siège à la Haye, 15 juges indépendants.
- . Secrétariat général, Secrétaire général : Pérez de Cuéllar.

- Le budget ordinaire de l'ONU se montait pour 1984 à 1,73 milliards de francs. En comparaison les budgets suivants pour 1984 :

Confédération	:	21	milliards de francs
Ville de Zürich	:	1,8	milliards de francs
Canton d'Argovie	:	1,4	milliards de francs

- 75 % des dépenses de l'ONU sont utilisées pour les questions économiques et sociales.
- La contribution des Etats membres est fixée dans un barême basé sur le revenu par tête d'habitant et sur la population.

Exemple :	USA	25 %	F	6,5 %	Grèce	0,4 %
	URSS	12,2 %	RDA	1,39 %	Népal	0,01 %
	Japon	10,3 %	CH	1,1 %	Tschad	0,01 %
	RFA	8,5 %	Chine	0,88 %		

- La participation à l'ONU coûterait à la Suisse environ 20 millions de francs par an.

Nous payons cependant, déjà maintenant, environ 150 millions de francs aux organes subsidiaires, institutions spécialisées et à l'ONU.

- L'ONU et les organisations internationales établies à Genève dépensent plus de 1,2 milliards par an (salaires, investissements, dépenses diverses).
- Le secrétariat général de l'ONU, c'est-à-dire l'appareil administratif de l'Organisation emploie 16'000 collaborateurs dans le monde entier.

En comparaison :

. 2,5 fois plus de personnes travaillent dans l'administration fédérale (sans les PTT et les CFF)

. l'administration municipale de la ville de Zürich comprend 6'000 employés

- Une comparaison du précédent Secrétaire général de l'ONU, Kurt Waldheim : l'ONU coûte par an 12 cigarettes par tête de la population mondiale.

Ne vaut-elle pas cela ?